

COMMUNE DE MESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de la Haute-Savoie

Nombre de membre afférents
Au conseil municipal

En exercice : **13**

Ayant pris part à la délibération :

11

Date de la convocation :

12/10/2017

Séance du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de Mésigny, dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le délai habituel de ses séances, en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCY,
Maire.

Présents : Mmes S. LE ROUX, B. ACCAMBRAY, B. PERROLLAZ, M.
MEGEVAND

MM G. SIERRA, R. NEYROUD, J.P. RICLOT, F. COMBET, M.
PERROLLAZ

Absents excusés : Y. BOURSET, C. AVIOLAT, Y. NOTERMAN,

Secrétaire de séance : B. PERROLLAZ

Pouvoirs : Y. Noterman à B. Accambray

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

26 OCT. 2017

ARRIVÉE

DELIBERATION 2017-34

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 À L.153-13 du Code de l'Urbanisme

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants
- **Vu** l'article L.153-12 et L153-13
- **Vu** sa délibération n°2016-17 du 28 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 décembre 2007 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- **Considérant** que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU, sans vote ;**
- **dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération**
- **dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michel FOURCY

Le Maire de Méziery, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été reçu à la Préfecture et le compte rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-17 du code des communes est exécutoire.



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
26 OCT. 2017
ARRIVÉE

Direction des Services
Mairie de Méziery
74130
MÉZIERY